

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Délibération n° 20250123.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 7
Présents : 11	- dont « contre » : 3
Absents excusés avec procuration : 0	- dont « abstention » : 1
Absent excusé : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 23 janvier 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 17/01/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Mr Yoann LEVÊQUE

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

Soutien dons Mayotte

L'AMF a adressé à la commune un mail concernant la tragédie effroyable que vit MAYOTTE suite au passage du cyclone Chido, cyclone le plus dévastateur depuis 90 ans. L'Association des Maires de France propose une mobilisation pour aider nos compatriotes et appelle les communes et les intercommunalités à la solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pouvoir soutenir la population de Mayotte à hauteur de 1 000.00 €.

Un premier vote avait été fait le 19 décembre dernier sans qu'une délibération ne soit prise. Ce vote était :

Vote : 9 Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1

La délibération est une obligation pour les collectivités qui souhaitent faire preuve de solidarité nationale, conformément à la rubrique 7211 de la liste des pièces justificatives instituées par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses collectives territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle va permettre au conseil municipal de définir une de ces 2 options :

1. Les particuliers, associations, entreprises, collectivités territoriales ainsi que les organisations non gouvernementales ont la possibilité de verser au Trésor public des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais.

Les sommes recueillies abonderont le fonds de concours dédié du Ministère chargé des Outre-mer : s'agissant d'un fonds de concours ouvert par le ministère, les fonds versés par les collectivités doivent être imputés au compte 65731 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Etat »

Les fonds versés par une collectivité doivent faire l'objet d'un virement bancaire sur le compte bancaire du comptable public assignataire (RIB du SGC de Bourg). Les libellés des virements doivent préciser la mention « Aide Mayotte »

Un formulaire précisant l'identité du donateur et l'objet du don devra être renseigné. Ce document sera renseigné par le donateur ou, à défaut par le SGC de Bourg qui aura obtenu les différentes

informations relatives au donateur.

2. Un don versé à une fondation ou une association.

En ce qui concerne les dons versés à des associations de droit privé, ils devront être imputés que la subdivision 65748 : « Autres personnes de droit privé », appartenant au compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le versement de soutien à Mayotte et tous les documents s'y afférant,
- Fait le choix de l'option :

☐ 2 : Un don versé à une fondation ou une association. Cette association sera la Croix Rouge - En ce qui concerne les dons versés à des associations de droit privé, ils devront être imputés que la subdivision 65748 : « Autres personnes de droit privé », appartenant au compte 6574 : « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

